



Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENWERCK, Chantal RAES, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Hélène BLERVAQUE, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN, Elie LOUCHART-DETHOOR, Marc BEDELE.

Absents excusés : MM. Emmanuel WEEXSTEEN (pouvoir à Elizabeth BOULET), Dominique PONSEEL.

Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

1) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
23/06/2020	Contrat multirisque - avenant lié à l'ajout de la maison 1 rue de la Fontaine	AXA Assurance - CASSEL	179,77 €

3) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
18/06/2020	50 ans	Cavurne	Mont des Cats	M. Yves ANDOUCHE	Famille ANDOUCHE
18/06/2020	30 ans	Terrain	Bourg	M. Olivier LARIBE	Epoux LARIBE et M. LARIBE père
22/06/2020	50 ans	Terrain	Bourg	M. Jacques ROUSSELLE	Epoux ROUSSELLE et leur fils
03/08/2020	50 ans	Terrain	Bourg	M. Philippe MEUNIER-MINNEBOIS	M. Philippe MEUNIER-MINNEBOIS
04/08/2020	50 ans	Terrain	Bourg	Mme Danièle CARDON	Epoux CARDON
15/09/2020	50 ans	Terrain	Bourg	Mme Denise LEMILLE	Epoux LEMILLE
22/09/2020	50 ans	Terrain	Mont des Cats	M. Alfred SALOMEZ	Epoux SALOMEZ

Délégations du Conseil au Maire

Vu la délibération n° DL2020-15 en date du 23 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les observations émises par Monsieur le Sous-Préfet lors de l'exercice du contrôle de légalité et notifiées par son courrier du 20 juillet 2020, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** le texte de la délégation n°16 comme suit : tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Conseil Municipal : règlement intérieur, désignation

Considérant que le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que « La Résidence du Plessy » à Vieux-Berquin et « La Résidence l'Aubépine » à Méteren ont fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2010 sous l'appellation « EHPAD intercommunal de Flandre Intérieure » dont le siège est situé Rue de l'Abbé Lemire à Vieux-Berquin. Le Conseil d'Administration comprend treize membres et il y a lieu d'élire un délégué en sus du Maire de la commune. Par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, le Conseil Municipal **ELIT** Mme Dorothée PINCHON.

Personnel communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, vu l'avis favorable de la commission finances - urbanisme - ressources humaines, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE d'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, **de CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à

temps complet d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à raison de 25 heures 30 par semaine, **de CREER** au tableau des effectifs deux emplois permanents de surveillants pendant la pause méridienne dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30), **de MODIFIER** le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Par ailleurs, vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, vu l'avis favorable de la commission finances - urbanisme - ressources humaines, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** le recours aux contrats d'apprentissage, **DÉCIDE** de conclure dès aujourd'hui deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	RNCP de niveau 7 : Manager de la communication globale	1 an
Ecole - Restauration - Animation	1	CAP Petite Enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Enfin, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de MODIFIER** la durée des postes d'enseignants musicaux, à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

Emploi	Durée de travail annuelle (congés payés inclus)	Nombre de postes	Indice brut de rémunération (sans indemnités accessoires pour 1 040 heures de cours par an)
Assistant d'enseignement artistique	157.25 h	1	431
Assistant d'enseignement artistique	29.75 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	63.75 h	2	372
Assistant d'enseignement artistique	80.75 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	102 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	106.25 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	114.75 h	3	372
Assistant d'enseignement artistique	123.25 h	1	372
Assistant d'enseignement artistique	165.75 h	1	372

Mise à disposition de personnel de l'OGEC Ste Marthe à la commune

Vu le contrat d'association signé le 22 septembre 2006, vu le coût horaire du personnel de l'école Sainte Marthe, considérant la participation d'un personnel de l'école Sainte Marthe à l'accompagnement des élèves de cette école au restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention (complémentaire au forfait du contrat d'association) à l'OGEC de l'école Sainte Marthe pour la rémunération d'un personnel d'accompagnement des élèves de cette école au restaurant scolaire, **FIXE** le montant de cette subvention pour l'année scolaire 2020/2021 à 2 858,46 € (1,5 heure x 142 jours x 13,42 €/h), **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Attribution de subventions

Vu les demandes des associations, vu les avis favorables des commissions sécurité - fêtes et cérémonie - vie locale - médiation citoyenne - associations et finances - urbanisme - ressources humaines, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution, au titre du budget primitif de l'année 2020, des subventions proposées ci-dessous :

Nom des associations	Montant subvention 2020	Conseillers ne prenant pas part au vote
ACTIVITES PHYSIQUES FEMININES	410.00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE METEREN / BAILLEUL	410.00 €	
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE METEREN	410.00 €	
APEL ECOLE FABRE D'EGLANTINE	410.00 €	
ATOUT JEUNE	1 700.00 €	Benoit FACHE
CLUB METERENNOIS DE L'AMITIE	615.00 €	
COMITÉ DES FÊTES DE MÉTEREN	12 000.00 €	
COURIR AU MONT DES CATS	510.00 €	
DANSE MODERNE METERENNOISE	1 500.00 €	

F.C. METEREN	3 500.00 €	
FEEL AND DANCE	410.00 €	
F.N.A.C.A. METEREN	410.00 €	
FOYER RURAL METEREN	1 200.00 €	
HARMONIE MUNICIPALE DE METEREN	4 500.00 €	
LA BOULE FLAMANDE METERENNOISE	410.00 €	
LES AMIS D'AYMON	410.00 €	
LES AMIS DU MONT DES CATS	510.00 €	
LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRE	410.00 €	Christophe GOMBERT
MRJC	150.00 €	
OCCE ECOLE FABRE D'EGLANTINE	1 080.00 €	
RESIDENTS +	500.00 €	
SOLIDARITE HANDI Flandres	410.00 €	

Par ailleurs, vu la demande de l'Inspectrice d'Académie de la circonscription de Dunkerque - Bailleul, considérant que la commune peut participer à l'acquisition de tests spécifiques à l'intervention du psychologue scolaire à l'école Fabre d'Eglantine de Méteren pour aider les élèves en difficulté, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de 210 € à l'académie de circonscription de Dunkerque - Bailleul. Cette subvention sera versée au crédit de la DDEN de Bailleul - Boeschèpe, 10 rue Saint Jacques à Bailleul.

Enfin, vu la demande de l'Harmonie Municipale, concernant l'acquisition de deux instruments de musique, vu le devis d'acquisition d'un montant de 5 198 € TTC, vu l'avis favorable de la commission culture - jeunesse - sport - éducation - mémoire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 5 198 € TTC à l'Harmonie Municipale pour l'acquisition de deux instruments neufs et **PRECISE** que le montant exceptionnel de cette subvention est accordé sous réserve de ne pas avoir de nouvelle demande en 2021.

Budget 2020 - Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2020, vu l'avis favorable de la commission finances - urbanisme - ressources humaines, considérant qu'il y a lieu de prévoir des modifications de crédits pour tenir compte des nombreuses absences de personnel à remplacer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de VALIDER** la décision modificative n°2 du budget 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : Article 6413 (personnel non titulaire) : + 20 000,00 €

Recettes : Article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : + 20 000,00 €

Lancement projet d'aménagement du centre bourg

Vu les conclusions de la commission « grand projet » du 9 septembre dernier, considérant qu'il y a lieu de formaliser le projet d'aménagement du centre-bourg pour les années à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACTE le début du projet d'aménagement du centre-bourg** en ce jour et **LANCE les pistes de réflexions et d'actions** suivantes :

1 - Définition du projet

Le projet est à définir sur l'intégralité du centre bourg, englobant le site de l'ancien terrain de football, les parvis de la salle des fêtes, la maison n°1 rue de la Fontaine et ses annexes, la place du village, la rue Nationale sur sa partie longeant la place, la bibliothèque, le contour de l'église, l'école Fabre d'Eglantine, le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, le parking rue Marie Délie, la salle de sports et ses abords.

2 - Accompagnement et partenaires envisagés

La commune procédera dans un premier temps au choix d'un bureau d'étude pour l'étude globale, groupement avec architecte si possible. Elle se fera ensuite accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour toutes les phases de ce projet, qui s'étalera, si les finances le permettent, sur deux mandats. Les partenaires mobilisables sont en premier lieu le conseil départemental, via son service i-Nord, pour un accompagnement au choix du bureau d'étude initial. Par la suite, et notamment au niveau des demandes de financements, pourront être sollicités les services de l'Etat, de la Région, de la CCFI, de la DRAC, de la Fondation du Patrimoine...

3 - Programmes d'actions

Au préalable, déminer l'ancien terrain de football, procéder aux fouilles archéologiques nécessaires et à la démolition de l'ancien arsenal des pompiers, après avoir solutionné la situation du garage privé contigu.

Première phase : site de l'ancien terrain de football ; repartir de l'étude préalable en la complétant en vue des objectifs suivants : démolition de l'ancien arsenal des pompiers, création d'un « poumon vert » avec jeux : jardin public agréable, ouvert, arboré, envisager des cheminements doux, implanter d'un équipement culturel de jauge 250 places,

polyvalent (avec gradins amovibles), prévoir un stationnement temporaire le plus en harmonie possible avec le site, intégrer conceptuellement et esthétiquement la maison n°1 rue de la Fontaine dans le projet : bibliothèque ? maison d'artistes ? mise en valeur du jardin ?

Deuxième phase : centre village + parkings : repenser les stationnements : il faudra toujours en conserver, mais de façon harmonieuse et en lien avec la transition écologique, revoir l'implantation du petit marché et son développement potentiel (emplacements, animations), contours de l'église : allier besoin de stationnement et création d'un espace de détente ombragé, rue Nationale : sécuriser les abords de la place et la traversée du centre du village, repenser les espaces dédiés aux véhicules et aux autres utilisateurs (piétons, cyclistes) différemment (zone de rencontre ? priorités à droite ?), mise en valeur du monument aux morts, faire de la place un lieu de vie

Troisième phase : complexe école Fabre d'Eglantine - restaurant scolaire - garderie - maisons rue des écoles : réhabiliter la maison à l'angle de la rue des Ecoles en lien avec les activités de l'école Fabre d'Eglantine et avec les nouveaux besoins périscolaires, repenser la circulation et la stationnement autour du complexe école - restaurant - garderie en utilisant l'espace du parking de la rue Marie Délie et l'accès à la salle de sports, réhabiliter la salle de sports en la rendant économe en énergie.

Pacte pour une transition écologique, économique et solidaire en Flandre

Vu la proposition de pacte pour une transition écologique, économique et solidaire de l'association Flandre Climat Biodiversité, vu les conclusions de la commission « grand projet » du 9 septembre dernier, considérant qu'il est de la responsabilité des générations actuelles, au premier chef desquelles se situent les élus municipaux, de s'engager en faveur de la sauvegarde de la planète, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE d'ADHERER** au pacte pour une transition écologique, économique et solidaire proposé par l'association Flandre Climat Biodiversité et **CHOISIT DE METTRE EN ŒUVRE** les mesures suivantes au cours du mandat 2020 - 2026 :

#01. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).	#15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
#03. Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.	#22. Limiter la place de la publicité dans l'espace public.
#06. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.	#23. Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant, assurant l'usage de tous et toutes, y compris des personnes les plus vulnérables
#07. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.	#28. Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.
#08. Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), brunes (sol) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.	#30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste (pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif).
#10. Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.	#31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitants.
#13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.	

Conventions diverses

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Solidarité Handi Flandre, considérant que cette association est active sur la commune depuis de nombreuses années, en proposant du transport aux personnes à mobilité réduite, que ce soit vers les marchés des villes voisines, pour des sorties culturelles ou touristiques, mais également en accompagnement du CCAS pour le transport d'enfants vers leur lieu de scolarité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition d'un bureau sis rue Marie Délie à l'association Solidarité Handi Flandre, dont le siège social est à Bailleul, 41 rue d'Ypres, **DIT** que cette mise à disposition est gratuite et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Par ailleurs, vu le projet de convention pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Commune de Sauvegarde de Méteren par l'association ECTI, considérant que la mise en œuvre de cet outil qu'est le Plan Commune de Sauvegarde apparaît intéressante, celui-ci étant le document pivot et référence des actions de gestion de n'importe quelle crise, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le projet de convention pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Commune de Sauvegarde de Méteren par l'association ECTI Nord-Artois, dont le siège social est à Lille, **ACCEPTE** le coût de cet accompagnement, chiffré à 1 601 € TTC et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.